



Programme d'efficacité énergétique – Construction et rénovation efficaces

Guide du participant

Marché Affaires et Grandes Entreprises

Volet Nouvelle construction efficace





Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions grâce à ses programmes d'efficacité énergétique afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Le *Guide du participant* s'adresse au client désirant obtenir une aide financière pour une nouvelle construction efficace. Il explique la marche à suivre pour faire une demande d'aide financière ainsi que les critères d'admissibilité.

De plus, on y trouve les formulaires requis pour faire une demande d'aide financière. Énergir encourage les participants à transmettre leurs demandes ainsi que les pièces justificatives de façon électronique.

Les conditions de participation sont en vigueur à partir du **1^{er} juin 2014**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du programme sera traitée. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet d'aide financière.

Marchés Affaires et Grandes Entreprises



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- les ingénieurs DATECH d'Énergir
- energir.com

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

Cette aide financière vise à encourager la construction de bâtiments éconergétiques qui réduiront vos coûts d'exploitation et augmenteront leur valeur de revente.

Les nouveaux bâtiments construits devront respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, notamment ceux ayant trait à la qualité de l'air et à la protection de l'environnement.

Le client qui désire obtenir cette subvention doit remplir les formulaires appropriés inclus dans ce document et les transmettre au service Efficacité énergétique, avec les documents complémentaires requis.

Aide financière

L'aide financière accordée par Énergir pour une nouvelle construction efficace est de 1,50 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé. Le montant maximal de l'aide financière est de 275 000 \$ par numéro de compte desservi en gaz naturel. Le montant octroyé à titre d'aide financière ne pourra être plus élevé que 75 % des coûts d'investissement.

Si le bâtiment obtient une performance de 13 % supérieure à la norme ASHRAE 90.1-2007, il se qualifie pour recevoir l'aide financière du volet Nouvelle construction efficace. Énergir accepte de verser une aide financière pour la réalisation de la simulation énergétique; l'aide financière maximale sera de 5 000 \$ ou 100 % des coûts (le moindre des deux).

Si le bâtiment ne satisfait pas aux critères de performance ou ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité au volet du programme, Énergir se réserve le droit de refuser l'octroi de l'aide financière.

Les demandes de moins de 5 000 \$ (excluant la simulation) ne sont pas admissibles.



Description et objectif

Contribution d'autres organismes

Tout participant adhérant à un autre volet d'aide financière à la réalisation d'un projet de nouvelle construction, s'engage à déclarer à Énergir toute somme reçue ou à recevoir de distributeurs d'énergie ou organismes gouvernementaux dans le cadre du même projet. Énergir versera au client l'aide financière prévue au présent volet réduite en fonction des contributions versées par d'autres organismes dans le cadre du même projet afin que la portion payable par le client représente 25 % des coûts relatifs à ce projet.

Critères d'admissibilité

1. Une aide financière pour les clients actuels d'Énergir et les personnes en voie de le devenir.

Les secteurs d'activité admissibles à l'aide financière sont les suivants :

- le secteur commercial;
- le secteur multilocatif de quatre logements ou plus;
- le secteur institutionnel;
- le secteur industriel.

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

2. Une aide financière visant les nouveaux bâtiments.

Les projets acceptés sont ceux visant la construction d'un bâtiment neuf, la construction de l'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que les projets de rénovation majeure. Énergir entend par projet de rénovation majeure un projet qui touche tous les systèmes suivants : l'architecture, les systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'éclairage.

3. Une aide financière visant le chauffage au gaz naturel.

Les projets soumis devront prévoir obligatoirement du gaz naturel pour le chauffage de l'espace ou de l'eau chaude sanitaire. Seules les économies générées par le chauffage au gaz naturel feront partie du calcul de l'aide financière. Les mesures touchant le procédé pourraient être admises seulement si le bâtiment atteint la performance de 13 % supérieure à la norme ASHRAE 90.1-2007, en les excluant du calcul des économies.

4. Le projet de nouvelle construction devra avoir été conçu à l'aide d'un outil de simulation.

La conception du projet de nouvelle construction devra avoir été réalisée à l'aide d'un outil de simulation tel que Canquest, DOE2, EE4, etc. La simulation énergétique devra avoir été réalisée ou vérifiée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.



Description et objectif

5. La demande d'aide financière doit être présentée à Énergir avant la réalisation du projet de nouvelle construction.

Toutes les demandes d'aide financière pour un projet de nouvelle construction doivent être soumises avant le dépôt des plans et devis et accompagnées de la **Déclaration d'intérêt (formulaire I)**. Après le dépôt du formulaire I, le client dispose de 3 mois pour déposer la **Déclaration sur la simulation énergétique (formulaire II, version préliminaire)**.

6. Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont exclues.

Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie ne sont pas admissibles et doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction.

7. Les économies générées par l'utilisation d'une énergie renouvelable sont potentiellement admises.

Certaines mesures telles que la géothermie et le solaire pourront être admises après entente avec Énergir et avant implantation. Le bâtiment devra respecter les critères de rentabilité d'Énergir.

8. Les économies d'énergie générées par l'installation d'un appareil reconnu dans le programme d'aide financière d'équipement normé d'Énergir seront exclues du calcul des économies d'énergie.

Les économies générées par l'installation d'un appareil à haute efficacité admissibles au programme d'efficacité énergétique – Appareils efficaces – Affaires d'Énergir doivent être soustraites des économies générées par le projet de nouvelle construction.

9. Le dossier présenté devra contenir toute la documentation exigée par Énergir.

Pour procéder à l'analyse des dossiers, Énergir exige de nombreux documents et que le guide de documentation suivant soit respecté. Énergir accepte de recevoir des documents papier et sous forme électronique, que ce soit sur un CD ou sur un site Internet FTP.

10. Le projet de nouvelle construction sera vérifié par une tierce partie indépendante.

Pour déterminer le montant de l'aide financière, Énergir exige qu'un rapport de révision soit réalisé. En effet, Énergir fera réviser la simulation énergétique par un modélisateur expérimenté accrédité par Énergir. Les frais du rapport de révision seront assumés par Énergir.

Volet Nouvelle construction efficace

Guide de documentation

Document	Titre	Contenu
1	Table des matières	Une table des matières doit figurer dans votre document de présentation papier. Pour les documents électroniques, il sera nécessaire d'indiquer le numéro de référence du document pour chaque fichier du CD.
2	Résumé du projet	Le but du résumé est de transmettre au réviseur une explication globale sur la modélisation du bâtiment. Cette section doit contenir : <ul style="list-style-type: none">• La présentation du bâtiment : emplacement géographique, zone climatique, caractéristiques énergétiques ainsi que tout système particulier.• Un aperçu de la configuration des systèmes du bâtiment, que ce soit les systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé, les systèmes de contrôle et tout autre système inclus dans le bâtiment.
3	Rapport de conformité (format papier)	Le rapport de conformité qui est généré automatiquement par le logiciel de simulation énergétique, et portant la signature et le sceau du professionnel (format papier), devra être présent dans la documentation. Dans les cas d'exception, deux rapports peuvent être nécessaires ¹ .
4	Information sur les mises en garde et les erreurs	Il est important de donner l'explication écrite sur les erreurs et les mises en garde générées par le logiciel de simulation et incluses dans le rapport de conformité. Dans votre explication, veuillez faire référence au numéro de l'erreur ou au mot-clé mentionné dans le rapport.
5	Attestation de calcul de l'alimentation en air frais	Une lettre signée par le professionnel ayant réalisé la simulation énergétique doit indiquer la norme utilisée pour déterminer le taux d'air frais admis dans le bâtiment.
6	Information sur les calculs de la simulation énergétique	Dans cette section, Énergir désire avoir de l'information à l'égard de tous les calculs à l'appui des données saisies dans le logiciel de simulation énergétique, par exemple : l'efficacité de la récupération de chaleur, la superficie des murs, la superficie des planchers et la superficie des fenêtres.
7	Information sur le calcul des énergies renouvelables (si nécessaire)	En ce qui concerne les énergies renouvelables, deux documents devraient se retrouver dans cette section. <ol style="list-style-type: none">a) L'analyse RETScreen et/ou tous les autres documents pertinents qui indiquent la quantité d'énergie produite par une source d'énergie renouvelable.b) L'ensemble des calculs montrant de quelle façon l'énergie produite a des répercussions sur la consommation d'énergie totale et la réduction des coûts.
8	Diagramme de zonage mécanique	Il faut fournir ici des dessins clairs en format réduit du zonage thermique. Il est important d'identifier les zones à l'aide de couleurs sur les plans/schémas techniques. Pour les fichiers de simulation, consultez les guides de modélisation CAN-QUEST ou EE4 ² .
9	Fichiers de simulation énergétique	Dans cette section, Énergir désire recevoir un CD contenant une copie du fichier de simulation. Il est possible que dans certains cas une deuxième simulation énergétique soit nécessaire.
10	Dessins A/M/E/R	Énergir désire avoir la version la plus récente (idéalement les dessins « tel que construit ») de l'ensemble complet des dessins/plans et devis. Énergir n'acceptera que les dessins/plans signés et estampillés.

Volet Nouvelle construction efficace

Guide de documentation

Document	Titre	Contenu
11	Spécifications A/M/E/R	<p>L'information à l'appui nécessaire à tous les systèmes du bâtiment. On doit fournir les spécifications des fabricants pour tous les systèmes ou les équipements qui ne peuvent pas être adéquatement modélisés à partir de l'information donnée ou les dessins du soumissionnaire. Ces données doivent correspondre à celle des fabricants :</p> <p>Systèmes principaux du bâtiment</p> <ol style="list-style-type: none">1. Récupération de chaleur sur l'air d'évacuation2. Équipement de chauffage et de climatisation de l'espace3. Chaudières4. Thermopompes5. Unités de traitement de l'air6. Pompes7. Refroidisseurs8. Tours de refroidissement9. Aérothermes, ventilo-convecteurs, etc.10. Équipement de chauffage de l'eau sanitaire11. Construction de l'enveloppe12. Performance thermique des fenêtres et du vitrage13. Systèmes murs-rideaux, murs panneaux14. Éclairage intérieur15. Systèmes de réfrigération16. Compresseurs17. Serpentins de récupération de la chaleur18. Sous-refroidissement mécanique19. Pression de refoulement mobile20. Caractéristique des systèmes d'énergie renouvelable (si nécessaire)21. Caractéristique spéciale de conservation de l'énergie (si nécessaire)22. Autres; précisez
12	Prix de l'énergie	Il faudra présenter les coûts des énergies utilisées (électricité, gaz naturel, mazout, etc.)
13	Documents photographiques	<p>Les photos suivantes devront être présentes dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Facade (nord, sud, est, ouest)• Système CVCA• Enveloppe du bâtiment pendant la construction• Système d'énergie renouvelable (s'il y a lieu)
14	Documents de fin des travaux	Le permis d'occupation/exploitation ou la certification de fin des travaux produite par l'architecte devra être dans la documentation.
15	Offre de service pour simulation énergétique	Copie de l'offre de service ou de la facture qui démontre le coût de la réalisation de l'analyse et de la simulation énergétique.
16	Formulaires	<ul style="list-style-type: none">• Formulaire II• Formulaire III

Volet Nouvelle construction efficace

Étapes de réalisation (tableau)

Montage
du projet

Analyse et
approbation

Réalisation de
la simulation
énergétique et
approbation de
l'aide financière

Réalisation
du bâtiment

Approbation
du rapport et
versement de
l'aide financière

Étapes réalisées par le client/firme accréditée

Étape 1

Description du projet de nouvelle construction et dépôt de la déclaration d'intérêt avant la réalisation des plans et devis.

Délais entre
le début de
l'étape 1 et
le début de
l'étape 3



Étape 3

Réalisation d'une simulation énergétique.
Réception de la déclaration sur la simulation énergétique (formulaire II, version préliminaire).

Étape 5

Construction du bâtiment.

Étape 6

Remise du guide de documentation à Énergir.

Délais entre
la fin de
l'étape 4 et
le début de
l'étape 9



Étape 9

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière et des pièces justificatives.

Étapes réalisées par Énergir

Étape 2

Analyse de la déclaration d'intérêt et demande de modification si requis. Accusé de réception et confirmation d'ouverture de dossier.

Étape 4

Analyse du formulaire II, version préliminaire. Acceptation/refus de la déclaration de la simulation énergétique et indication sur le montant de l'aide financière.

Étape 7

Révision technique du bâtiment.

Étape 8

Analyse du rapport de révision technique.

Étape 10

Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification.

Étape 11

Inspection



Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Étape 1

Dépôt d'une déclaration d'intérêt

L'aide financière s'adresse aux clients d'Énergir et aux personnes en voie de le devenir qui désirent construire un nouveau bâtiment efficace. Pour ce faire, le client présente une **Déclaration d'intérêt (formulaire I)** dans laquelle il indique à Énergir son intention d'obtenir une aide financière d'Énergir.

En présentant sa déclaration d'intérêt, le client déclare avoir pris connaissance des critères d'admissibilité au volet du programme et les accepter.

Étape 2

Réception par Énergir de la déclaration d'intérêt et ouverture du dossier

Énergir analyse la **Déclaration d'intérêt (formulaire I)** et confirme par écrit l'ouverture du dossier.

Étape 3

Dépôt de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire

Une fois l'évaluation ou la simulation énergétique préliminaire réalisée, le client devra envoyer à Énergir une demande d'admissibilité en remplissant une **Déclaration sur la simulation énergétique (formulaire II, version préliminaire)**.

La demande doit être accompagnée des fichiers de simulation³. Énergir accepte de recevoir par la poste les fichiers de simulation gravés sur un CD.

À compter de la date d'acceptation, le client dispose d'un délai de 3 mois afin de déposer le formulaire II, version préliminaire.

Étape 4

Analyse de la déclaration sur la simulation énergétique préliminaire

Énergir analyse les documents en fonction des critères d'admissibilité et confirme par écrit l'acceptation (ou le refus) de l'aide financière ainsi que le montant accordé. Le client consent à ce qu'Énergir puisse demander des précisions au professionnel responsable de la simulation énergétique si nécessaire.

³ Pour les simulations énergétiques réalisées avec le logiciel EE4 ou Canquest, il faudra joindre les fichiers portant l'extension .bld



Étapes de réalisation

Étape 5

Construction du bâtiment

À partir de la date d'acceptation de l'attribution de l'aide financière d'Énergir, le client dispose de trois ans pour réaliser son projet de nouvelle construction. Le client doit aviser Énergir dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté. Passé ce délai, Énergir se réserve le droit de refuser le paiement de l'aide financière.

Le bâtiment tel qu'approuvé par Énergir dans la simulation énergétique doit être construit dans son intégralité. Toutefois, si des modifications sont apportées au bâtiment, le client doit en aviser Énergir.

Étape 6

Dépôt des documents contenus dans le guide de documentation

Le client envoie à Énergir tous les documents contenus dans le guide de documentation pour enclencher le processus de révision.

Étape 7

Révision technique de la simulation énergétique

La révision technique du projet de nouvelle construction sera assumée entièrement par Énergir et sera réalisée par un modélisateur expérimenté accrédité par Énergir. Un rapport de révision sera transmis au client et à Énergir.

Étape 8

Analyse du rapport de révision

Énergir analyse le rapport de révision en fonction des critères d'admissibilité et informe le client par écrit s'il y a une modification à l'aide financière.

Étape 9

Dépôt de la demande de versement de l'aide financière chez Énergir accompagné des pièces justificatives

Le client remplit la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IV)**. Cette demande doit être présentée au plus tard trois ans après la date indiquée sur la lettre d'acceptation de la demande. Le client devra déclarer sur ce formulaire l'aide financière qu'il pourrait avoir reçue d'une source externe de financement.

Cette demande doit être accompagnée de la pièce justificative suivante :

- une copie de la facture remise par le client à Énergir réclamant le montant de l'aide financière ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).



Étapes de réalisation

Étape 10

Validation de la demande et versement de l'aide financière au client ou demande de modification

Énergir procède à l'analyse du dossier et, dans le cas où le dossier est jugé satisfaisant, c'est-à-dire qu'il respecte les conditions d'exécution, Énergir émet le chèque et en informe le client.

Étape 11

Inspection suite à la construction

Une visite d'inspection est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 50 000 \$ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Énergir sélectionnera les participants dont les bâtiments seront inspectés. Énergir contactera la personne-ressource identifiées sur le formulaire I afin de convenir de la date de l'inspection.

Si cette inspection permet de constater qu'il y a des différences majeure entre le bâtiment construit et celui simulé, le client devra s'engager à rembourser Énergir l'aide financière octroyée en vertu du présent programme.



Formulaires

Formulaires

La version **Adobe Acrobat Reader DC** vous permet de remplir, d'envoyer par courriel, d'imprimer et de sauvegarder les différents formulaires. Lorsque vous aurez rempli les formulaires et que vous appuierez sur la touche Envoyer, vous serez dirigé vers un courriel. Vous pourrez ainsi rédiger un message et y joindre vos autres documents avant d'envoyer le courriel.

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Formulaire I

- Déclaration d'intérêt

Formulaire II

- Déclaration sur la simulation énergétique

Formulaire III

- Sommaire des mesures et des coûts

Formulaire IV

- Demande de versement de l'aide financière

Annexe

Traitement des taxes applicables

Volet Nouvelle construction efficace

En tant qu'entreprise inscrite à la TPS et à la TVQ et bénéficiaire de l'aide financière offerte dans le cadre du volet cité en rubrique, nous tenons à vous informer qu'afin de se conformer à la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), une facture au nom d'Énergir devrait nous être acheminée pour le montant total de l'aide financière offerte.

Afin d'effectuer le paiement, la facture devra être établie en bonne et due forme, et contenir l'information suivante :

- nom du bénéficiaire de l'aide financière (le client);
- adresse des travaux visés;
- faite au nom d'Énergir;
- numéro de facture et date de facturation;
- description: *Aide financière relative au volet Nouvelle construction efficace;*
- montant de l'aide financière réclamé et indiqué dans l'avis d'acceptation d'Énergir;
- taxes payables sur le montant de l'aide financière: TPS et TVQ;
- numéro d'inscription à la TPS et à la TVQ du bénéficiaire;
- référence au numéro de dossier indiqué sur la lettre d'acceptation.

Cette facture devra être transmise à l'adresse suivante, avec la **Demande de versement de l'aide financière (formulaire IV)**.

Votre spécialiste en comptabilité ou en fiscalité sera en mesure de vous donner plus de détails concernant cette procédure spécifique et le traitement fiscal de l'aide financière. N'hésitez pas à le consulter.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par la poste :

Énergir
Service Efficacité énergétique
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Par télécopieur :

514 598-3700

Par téléphone :

514 598-3410